



AVIS N°A-12

COMMUNE D'ÉPINAY-SOUS-SÉNART

(Essonne)

**Article L. 1612-14 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 11 juin 2024



4^{ème} section

N°G/285/A-12

Séance du 11 juin 2024

AVIS

Commune d'Épinay-sous-Sénart (91)

Budget primitif de 2024

Article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU la lettre en date du 2 mai 2024, enregistrée au greffe le 3 mai 2024, par laquelle la préfète de l'Essonne a transmis à la chambre régionale des comptes Île-de-France, sur le fondement de l'article L. 1612-14 du CGCT, le budget primitif de 2024 de la commune d'Épinay-sous-Sénart ;

VU la lettre en date du 6 mai 2024 par laquelle le président de la quatrième section a invité le maire de la commune d'Épinay-sous-Sénart à présenter ses observations, lesdites observations ayant été entendues le 17 mai 2024 ;

VU l'avis n° A-10 du 28 juillet 2022 rendu par la chambre régionale des comptes sur le compte administratif de 2021 de la commune d'Épinay-sous-Sénart ;

VU l'avis n° A-11 du 15 juin 2023 rendu par la chambre régionale des comptes sur le budget primitif de 2023 de la commune d'Épinay-sous-Sénart ;

VU le budget primitif de 2024 adopté par le conseil municipal de la commune le 3 avril 2024 portant sur le budget principal, en l'absence de budget annexe ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 voté par le conseil municipal de la commune le 3 avril 2024 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Andréa Cagnet, conseiller, en son rapport ;

REND L'AVIS SUIVANT :

Considérant ce qui suit :

1 SUR LA SAISINE

1.1 La recevabilité de la saisine

- (1) Aux termes des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.*
Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire (...). ».
- (2) Par lettre du 2 mai 2024, la préfète de l'Essonne a transmis à la chambre le budget primitif de 2024 de la commune d'Épinay-sous-Sénart sur le fondement de l'article précité. Cette transmission est consécutive au plan de redressement pluriannuel ouvert par l'avis n° A-10 du 28 juillet 2022 et prorogé par l'avis n° A-11 du 15 juin 2023.
- (3) Dès lors, les dispositions précitées de l'article L. 1612-14 sont applicables. Il appartient à la chambre, si elle estime que la commune n'a pas pris les mesures suffisantes pour résorber le déficit, de proposer au préfet du département les mesures nécessaires au règlement du budget.
- (4) En conséquence, la transmission de la préfète est recevable.

1.2 Le délai imparti à la chambre pour statuer

- (5) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise.
- (6) Au cas d'espèce, la transmission de la préfète du département de l'Essonne réceptionnée le 3 mai 2024 était accompagnée des documents mentionnés à l'article R. 1612-27 du CGCT à l'exception des documents budgétaires de l'exercice 2023. Ceux-ci ont été transmis à la chambre par la commune d'Épinay-sous-Sénart le 15 mai 2024. Le délai d'un mois imparti à la chambre pour formuler ses propositions court ainsi à compter de cette dernière date.

2 SUR LE PLAN DE REDRESSEMENT EN VIGUEUR

- (7) Dans son avis n° A-10 du 28 juillet 2022, la chambre a arrêté le déficit global du compte administratif pour 2021 de la commune à 3 083 937,63 € représentant 14,31 % des recettes de fonctionnement.

- (8) La chambre a demandé à la commune de s'engager dans un plan pluriannuel de redressement de son équilibre budgétaire jusqu'à la fin de l'exercice 2025 en suivant la trajectoire suivante :
- a. les charges à caractère général sont à réduire de 2 % par an ;
 - b. l'augmentation des charges de personnel est à limiter à 0,5 % par an ;
 - c. les subventions de fonctionnement versées aux associations, au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles sont à maintenir au montant constaté au budget de 2022 ;
 - d. une provision de 2 386 000 € serait à inscrire au budget primitif de 2023 dans le cas où les subventions d'investissement accordées en 2017 et 2018 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, le département de l'Essonne et l'État pour un montant de 2 798 603,61 € s'avèreraient des créances douteuses ;
 - e. présenter à l'appui de son débat d'orientation budgétaire de 2023 un plan pluriannuel détaillé d'investissements de 2023 à 2025 ;
 - f. les dépenses annuelles d'équipement doivent être ramenées dès 2023 à un montant annuel maximum de 4 M€ ;
 - g. un programme de cessions d'actifs de 2,5 M€ est à réaliser d'ici 2025.
- (9) Par délibération du 9 juin 2023, la commune a adopté son propre plan de redressement de 2023 à 2027. À l'occasion de l'élaboration du budget primitif pour 2023, la commune a de surcroît mis en place un programme pluriannuel d'investissement de 2023 à 2025.
- (10) Dans son avis n° A-11 du 15 juin 2023, la chambre a prolongé la trajectoire de retour à l'équilibre en visant une sortie du déficit excessif en 2025 et un retour à l'excédent en 2026.

3 SUR LE DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF

3.1 Le compte administratif de 2023

- (11) La chambre ayant constaté que les résultats de l'exercice 2023 figurant aux comptes administratif et de gestion sont concordants, il lui revient, en application de l'article L. 1612-14 du CGCT, de s'assurer de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses figurant aux comptes de la commune d'Épinay-sous-Sénart avant de se prononcer sur le montant du déficit du compte administratif.
- (12) Le 3 avril 2024, le conseil municipal a arrêté les comptes de la commune pour l'exercice 2023 avec un résultat global de clôture déficitaire de - 4 629 010,87 €.

Tableau n° 1 : Compte administratif de 2023

En €	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement			
Recettes	24 116 843,06	0	24 116 843,06
Dépenses	20 665 568,42	0	20 665 568,42
Résultat de l'exercice	0	0	0
Résultats cumulés antérieurs	0	0	0
Résultat cumulé (A)	3 451 274,64	0	3 451 274,64
Section d'investissement			
Recettes	5 626 139,93	1 056 903,61	6 683 043,54
Dépenses	7 833 202,88	2 247 842,27	10 081 045,15
Résultat de l'exercice	- 2 207 062,95		- 3 398 001,61
Résultats cumulés antérieurs	- 4 682 283,90		- 4 682 283,90
Résultat cumulé (B)	- 6 889 346,85		- 8 080 285,51
Résultat total (A+B)			- 4 629 010,87

Source : compte administratif de 2023

- (13) La commune a inscrit 1 056 903,61 € de restes à réaliser en recettes d'investissement, correspondant à trois subventions d'investissement. Par ailleurs, elle a constaté des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 2 247 842,27 €. La vérification des justificatifs attachés à ces montants permet d'attester de leur sincérité.

3.2 Le déficit constaté

- (14) Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 s'élève donc à un déficit du compte administratif de - 4 629 010,87 €, soit 19,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

4 SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2024

4.1 La sincérité des restes à réaliser inscrits au budget primitif 2024

- (15) Lors de sa séance du 3 avril 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour 2024 avec les équilibres suivants.

Tableau n° 2 : Budget primitif de 2024

En €	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement			
Recettes	22 955 245		22 955 245
Dépenses	22 955 245		22 955 245
Résultat de l'exercice (A)	0		0
Section d'investissement			
Recettes	11 858 137		11 858 137
Dépenses	11 745 675		11 745 675
Résultat de l'exercice (B)	112 462		112 462
Résultat total (A+B)	112 462		112 462

Source : BP 2024

- (16) Le budget primitif a été adopté sans intégrer les restes à réaliser, qui s'élèvent à 1 056 903,61 € en recettes et à 2 247 842,27 € en dépenses.
- (17) Le budget primitif ainsi rectifié présente un résultat global de – 1 078 476 €, soit 4,7 % des recettes de fonctionnement.

Tableau n° 3 : Budget primitif de 2024 intégrant les restes à réaliser

En €	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement			
Recettes	22 955 245		22 955 245
Dépenses	22 955 245		22 955 245
Résultat de l'exercice (A)	0		0
Section d'investissement			
Recettes	11 858 137	1 056 903,61	12 915 040,61
Dépenses	11 745 675	2 247 842,27	13 993 517,27
Résultat de l'exercice (B)	112 462		- 1 078 476,66
Résultat total (A + B)	112 462		- 1 078 476,66

Source : CRC Île-de-France

4.2 La sincérité des mesures nouvelles inscrites au budget primitif de 2024

4.2.1 Sur la section de fonctionnement

- **En dépenses**

- (18) Le chapitre 011 « charges à caractère général » est estimé à 5 911 274 € par la commune, soit une augmentation de 6,5 % par rapport à 2023. Cette évolution, principalement liée au remboursement de frais à la commune de Brunoy concernant l'école Talma et à la participation de la commune au programme « Cité éducative », apparaît sincère.
- (19) Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est estimé à 11 100 000 € par la commune. Avec une exécution à fin mai 2023 à 4,4 M€, la prévision de la commune apparaît sincère.
- (20) Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », est arrêté à 1 546 726 €. Les crédits ouverts au compte 6586 « frais de fonctionnement des groupes d'élus » d'un montant de 246 516 € sont réaffectés au chapitre 65, en raison d'une erreur d'imputation comptable de la commune.
- (21) Les autres postes n'appellent pas d'observations.
- (22) Le montant total des dépenses de fonctionnement est arrêté à 23 134 290 €.

- **En recettes**

- (23) Le chapitre 013 « atténuations de charges » est estimé à 37 200 €. L'inscription en 2024 étant inférieure à l'exécution de 2023, la prévision apparaît prudente.
- (24) Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » est estimé à 1 017 017 €. Cette prévision apparaît sincère et prudente compte tenu de l'exécution constatée sur ce poste en 2023.

- (25) Le chapitre 73 « impôts et taxes », y compris le chapitre 731 « fiscalité locale » est estimé à 8 571 683 €. Après examen des pièces justificatives, cette prévision apparaît sincère.
- (26) Le chapitre 74 « dotations et participations » est arrêté à 12 048 488 €, après examen des pièces justificatives ce qui permet d'abonder ce chapitre au titre de la dotation globale forfaitaire et du FCTVA.
- (27) Les autres postes n'appellent pas d'observations.
- (28) Le montant total des recettes de fonctionnement cumulées s'élève à 23 134 290 €.

4.2.2 Sur la section d'investissement

- **En dépenses**

- (29) Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » est estimé à 1 753 614 €. Cette inscription budgétaire se limite essentiellement à des travaux de sécurité et d'entretien de bâtiments municipaux.
- (30) Le chapitre « opérations d'équipement », estimé à 401 759 € et concernant la fin d'opérations précédemment engagées, n'appelle pas d'observations.
- (31) Le report du déficit antérieur s'élève à 6 901 898,63 €. Il correspond au montant inscrit au compte administratif auquel s'ajoute un montant de 12 551 € lié à l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 », nécessaire dans le cadre de du passage à la nomenclature M57.
- (32) Les autres postes n'appellent pas d'observations.
- (33) Le montant total des dépenses d'investissement cumulées incluant les restes à réaliser s'élève à 13 993 517,27 €.

- **En recettes**

- (34) Au chapitre 13 « subventions d'investissement », la prévision initiale est réduite de 187 435 €, ce qui porte le montant à 1 360 430 €.
- (35) Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » s'élève à 2 500 000 €.
- (36) Le chapitre 10 « dotations, fonds divers & réserves » est arrêté à 357 653 €, après examen des pièces.
- (37) Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est porté à 1 499 635 €.
- (38) Les autres postes n'appellent pas d'observations.
- (39) Le montant total des recettes d'investissement incluant les restes à réaliser s'établit à 12 764 303,61 €.

4.3 L'équilibre du budget et les mesures de résorption du déficit

- (40) Le budget de 2024 présente une section de fonctionnement en équilibre et une section d'investissement en déséquilibre à hauteur de - 1 229 213,66 €.

- (41) Toutefois, ce déséquilibre, correspondant à 5,33 % des recettes réelles de fonctionnement, n'est possible qu'au prix de l'inscription d'un emprunt de 2 500 000 €. Sans la souscription de cet emprunt, le déséquilibre de la section d'investissement s'élèverait ainsi à - 3 729 213,66 €, soit 16,2 % des recettes réelles de fonctionnement.
- (42) Par ailleurs, la commune a recours à des lignes de trésorerie. À l'endettement à long terme d'un montant de 26,3 M€ au 31 décembre 2023, s'ajoute un endettement à court terme de 5,5 M€ qui alourdit les charges d'intérêt de la commune. À l'issue du plan de redressement, la chambre rappelle que les lignes de trésorerie doivent être ramenées à un montant nul au 31 décembre 2025.
- (43) Le budget de 2024 s'inscrit dès lors dans la trajectoire de redressement fixée par la chambre.

PAR CES MOTIFS :

DÉCLARE recevable la saisine de la préfète de l'Essonne sur le budget primitif pour l'exercice 2024 de la commune d'Épinay-sous-Sénart, au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que le budget de 2024 n'est pas en équilibre réel ;

CONSTATE que les mesures de redressement prévues par la commune sont suffisantes pour inscrire le budget dans le plan de redressement proposé par la chambre dans son avis précédent ;

PROPOSE à la préfète de l'Essonne de régler le budget primitif pour l'exercice 2024 de la commune en lui apportant les modifications figurant en annexe 1 ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate ;

RAPPELLE les dispositions du second alinéa de l'article L. 1612-9 du même code selon lesquelles : « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'État à la chambre régionale des comptes* » ;

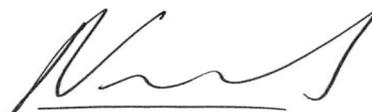
DEMANDE à la préfète de l'Essonne de lui transmettre le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que le présent avis sera notifié à la préfète de l'Essonne, à l'ordonnateur et au comptable de la commune, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Île-de-France, à Noisiel, en sa séance du onze juin deux mille vingt-quatre.

Présents au délibéré : M. Vidal, président de section, président de séance ; MM. Mouton et Middione, premiers conseillers ; MM. Vendeville et Cognet, conseillers.

Le président de séance,

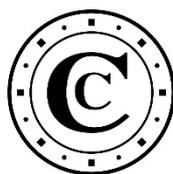


Philippe Vidal

Annexe n° 1. Budget primitif de 2024

Libellé	BP 2024 voté	Ajustements CRC	BP 2024 modifié
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011 Charges à caractère général	5 911 274,00	0,00	5 911 274,00
012 Charges de personnel & frais assimilés	11 100 000,00	0,00	11 100 000,00
014 Atténuation de produits	158 248,00	0,00	158 248,00
65 Autres charges gestion courantes	1 300 210,00	246 516,00	1 546 726,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	246 516,00	-246 516,00	0,00
Total dépenses gestion courante	18 716 248,00	0,00	18 716 248,00
66 Charges financières	550 000,00	0,00	550 000,00
68 Dotations provisions semi-budgétaires	80 000,00	0,00	80 000,00
Total dépenses réelles fonctionnement	19 346 248,00	0,00	19 346 248,00
023 Virement à la section d'investissement	1 320 590,00	179 045	1 499 635
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	2 288 407,00	0,00	2 288 407
043 Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre fonctionnement	3 608 997,00	179 045,00	3 788 042,00
Restes à réaliser			
D 002 Report déficit antérieur budget annexe			
Total dépenses de fonctionnement cumulées	22 955 245,00	179 045,00	23 134 290,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013 Atténuations de charges	37 200,00	0,00	37 200,00
70 Produits des services, domaine, ventes...	1 017 017,00	0,00	1 017 017,00
73 Impôts & taxes	1 602 458,00	0,00	1 602 458,00
731 Fiscalité locale	6 969 225,00	0,00	6 969 225,00
74 Dotations & participations	12 048 488,00	179 045,00	12 227 533,00
75 Autres produits de gestion courante	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
Total recettes gestion courante	22 874 388,00	179 045,00	23 053 433,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles fonctionnement	22 874 388,00	179 045,00	23 053 433,00
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	80 857,00	0,00	80 857,00
043 Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre fonctionnement	80 857,00	0,00	80 857,00
R 002 Report excéd antér.			
Total recettes de fonctionnement cumulées	22 955 245,00	179 045,00	23 134 290,00
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00		0,00

Libellé	BP 2024	Ajustements CRC	BP 2024 modifié
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
20 Immobilisations incorporelles	45 000,00	0,00	45 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 753 614,00	0,00	1 753 614,00
Opérations d'équipement	401 759,00	0,00	401 759,00
Total dépenses d'équipement	2 200 373,00	0,00	2 200 373,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts & dettes assimilées	2 562 546,37	0,00	2 562 546,37
Total dépenses financières	2 562 546,37	0,00	2 562 546,37
Total dépenses réelles d'investissement	4 762 919,37	0,00	4 762 919,37
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	80 857,00	0,00	80 857,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement	80 857,00	0,00	80 857,00
Total dépenses d'investissement	4 843 776,37	0,00	4 843 776,37
D 001 Report déficit antérieur	6 901 898,63	0,00	6 901 898,63
Total dépenses d'investissement	11 745 675,00	0,00	11 745 675,00
RAR dépenses		2 247 842,27	2 247 842,27
Total dépenses d'investissement	11 745 675,00	2 247 842,27	13 993 517,27
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13 Subventions d'investissement	1 547 865,00	- 187 435,00	1 360 430,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
Total recettes d'équipement	4 047 865,00	- 187 435,00	3 860 430,00
10 Dotations, fonds divers & réserves	500 000,00	- 142 347,00	357 653,00
1068 Affectation (excédents fonctnt capitalisés)	3 451 275,00	0,00	3 451 275,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00	0,00	250 000,00
Total recettes financières	4 201 275,00	- 142 347,00	4 058 928,00
Total recettes réelles d'investissement	8 249 140,00	- 329 782,00	7 919 358,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 320 590,00	179 045,00	1 499 635,00
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	2 288 407,00	0,00	2 288 407,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre d'investissement	3 608 997,00	179 045,00	3 788 042,00
Total recettes d'investissement	11 858 137,00	- 150 737,00	11 707 400,00
R001 Report excédent antérieur			0,00
Total recettes investissement	11 858 137,00	- 150 737,00	11 707 400,00
RAR recettes		1 056 903,61	1 056 903,61
Total recettes investissement cumulées	11 858 137,00	906 166,61	12 764 303,61
TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES	34 700 920,00	2 426 887,27	37 127 807,27
TOTAL CUMULÉ DES RECETTES	34 813 382,00	1 085 211,61	35 898 593,61
EXCÉDENT OU DÉFICIT avec RAR	112 462,00	- 1 341 675,66	- 1 229 213,66
DÉFICIT avec RAR / Recettes réelles de fonctionnement (en %)	0,49		- 5,33



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france